

## Aspects juridiques des logiciels libres

Juridique



## Plan

- Introduction
- Les licences du logiciel libre
- Une autre approche
- Conclusion

## Introduction

Juridique Didier COURTAUD

# université evru val-d'essonne

## Rappel

- Un logiciel libre est défini par quatre libertés
  - Liberté d'utilisation
    - Régit l'utilisation possible du logiciel
  - Liberté d'étudier
    - Régit l'accès au code source du logiciel
  - Liberté de modifier
    - Régit les contributions possibles
  - Liberté de distribuer
    - Régit la diffusion du logiciel



## Vers une définition plus juridique

- Ces libertés reposent avant tout sur des aspects techniques
- Mais il faut confronter ces libertés au marché général du logiciel
  - Comment protéger les droits individuels des auteurs ?
  - Comment contrôler l'avenir d'un logiciel ?
  - Comment faire cohabiter des logiciels libres et non libres ?
- C'est tout le but des licences logicielles libres

# Les licences du logiciel libre



## La licence d'un logiciel

- On appelle licence d'un logiciel un contrat entre le créateur du logiciel et l'utilisateur du logiciel
- Elle définit :
  - les droits que l'auteur se réserve au titre du droit d'auteur
  - Les droits qu'il/elle donne à l'utilisateur
  - Les restrictions qu'il/elle impose à l'utilisateur
- Peut s'appuyer sur des brevets logiciels ( aux États Unis )
- Souvent matérialisé par le copyright



#### Licence du logiciel libre

- A l'opposé des logiciels propriétaires, les logiciels libres ne veulent qu'imposer leur quatre libertés et les faire perdurer
- Notion de copyleft
- Ils explicitent donc dans leur licence comment doivent être prises en compte les libertés des auteurs et des utilisateurs
- Notion de viralité
- Les licences du logiciel libre sont très nombreuses



#### GPL

- La première licence libre est la GNU Public License
- Première version publiée en 1989
- Dernière version (3) publiée le 29 Juin 2007
- Implémente le copyleft fort
- Virale : impose que le code modifié soit encore sous licence GPL
- Version "allégée" LGPL : copyleft moins fort



#### BSD

- La <u>licence Berkeley Software Distribution License</u> est la licence la plus permissive
  - Aucune restriction à l'intégration avec des logiciels libres ou pas
  - Permet de protéger les auteurs quant à l'emploi de leur nom dans des produits dérivés
  - Décharge les auteurs des éventuels problèmes connus ou inconnus liés à l'utilisation du code
- Compatible avec la GPL puisque les termes de la licence GPL respectent tous ceux de la licence BSD



#### MIT

- Autre licence permissive provenant de l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT) à la fin des années 1980
- Elle donne droit illimité de l'utiliser, le copier, le modifier, le fusionner, le publier, le distribuer, le vendre et le "sous-licencier" (l'incorporer dans une autre licence)
- La seule obligation est d'incorporer la notice de licence et de copyright de la licence dans toutes les copies
- Beaucoup de licences dérivées dont celle de Mozilla



#### CECILL

- Licence française créée par <u>le CEA, le CNRS et l'INRIA</u> en 2004
- But : franciser la GPLL
- Version compatible avec le droit français
  - Responsabilité civile
  - Propriété intellectuelle
- Un peut trop franco-centrique

# Une autre approche

Juridique



## Des juristes à l'origine

- Pour lutter contre la prolifération des licences, des juristes américains décident de proposer une autre approche
- En 2001, James Boyle, Michael Carroll, Molly Shaffer Van Houweling, et Lawrence Lessig (juristes et informaticiens) créent l'association Creative Commons
- En France, en 2003, Danièle Bourcier et Mélanie Dulong De Rosnay créent la branche française en l'affiliant au CERSA / CNRS
- C'est l'auteur qui est maintenant à l'origine des droits donnés pour le partage de ses oeuvres
  - Le but est de fournir un outil juridique qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre artistique et la libre circulation du contenu culturel de cette œuvre,
- Approache type droit d'auteur par opposition aux approaches technophiles



## Qui est intéressé?

#### Les auteurs qui souhaitent

- Partager et faciliter l'utilisation de leur création par d'autres
- Autoriser gratuitement la reproduction et la diffusion (sous conditions)
- Accorder plus de droits aux utilisateurs en complétant le droit d'auteur qui s'applique par défaut
- Faire évoluer une œuvre et enrichir le patrimoine commun.
- Économiser les coûts de transaction.
- Légaliser le peer to peer de leurs œuvres (réseau de partage de données client à client, souvent sans serveur)



## Vue générale

- Le système se base sur plusieurs paramètres binaires :
  - commercial / non commercial
  - modifiable / non modifiable
  - même licence ou pas
- Au total,  $2 \times 2 \times 2 = 8$  possibilités mais des contradictions limitent le nombre à 6
- Auxquelles, on adjoint la possibilité "blanche" où l'auteur renonce à tous ses droits



#### Différents droits

#### Droits possibles

- Attribution [BY] (Attribution): l'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom. Cela ne signifie pas que l'auteur est en accord avec l'utilisation qui est faite de ses œuvres
- Pas d'utilisation commerciale [NC] (Noncommercial): le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisation ou au contraire restreindre aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation). Elle autorise à reproduire, diffuser, et à modifier une œuvre, tant que l'utilisation n'est pas commerciale.
- Pas de modification [ND] (NoDerivs): le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des œuvres de type dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions
- Partage dans les mêmes conditions [SA] (ShareAlike): le titulaire des droits peut autoriser à l'avance les modifications
   ; peut se superposer l'obligation (SA) pour les œuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés que l'œuvre originale (sous les mêmes options Creative Commons)
- Zéro: le créateur renonce à ses droits patrimoniaux (il est impossible de se défaire de son droit moral en France).
  Aucune limite à la diffusion de l'œuvre n'existe, sous réserve des législations locales. Dans un certain nombre d'États, la licence CCO équivaut à la licence CC-BY

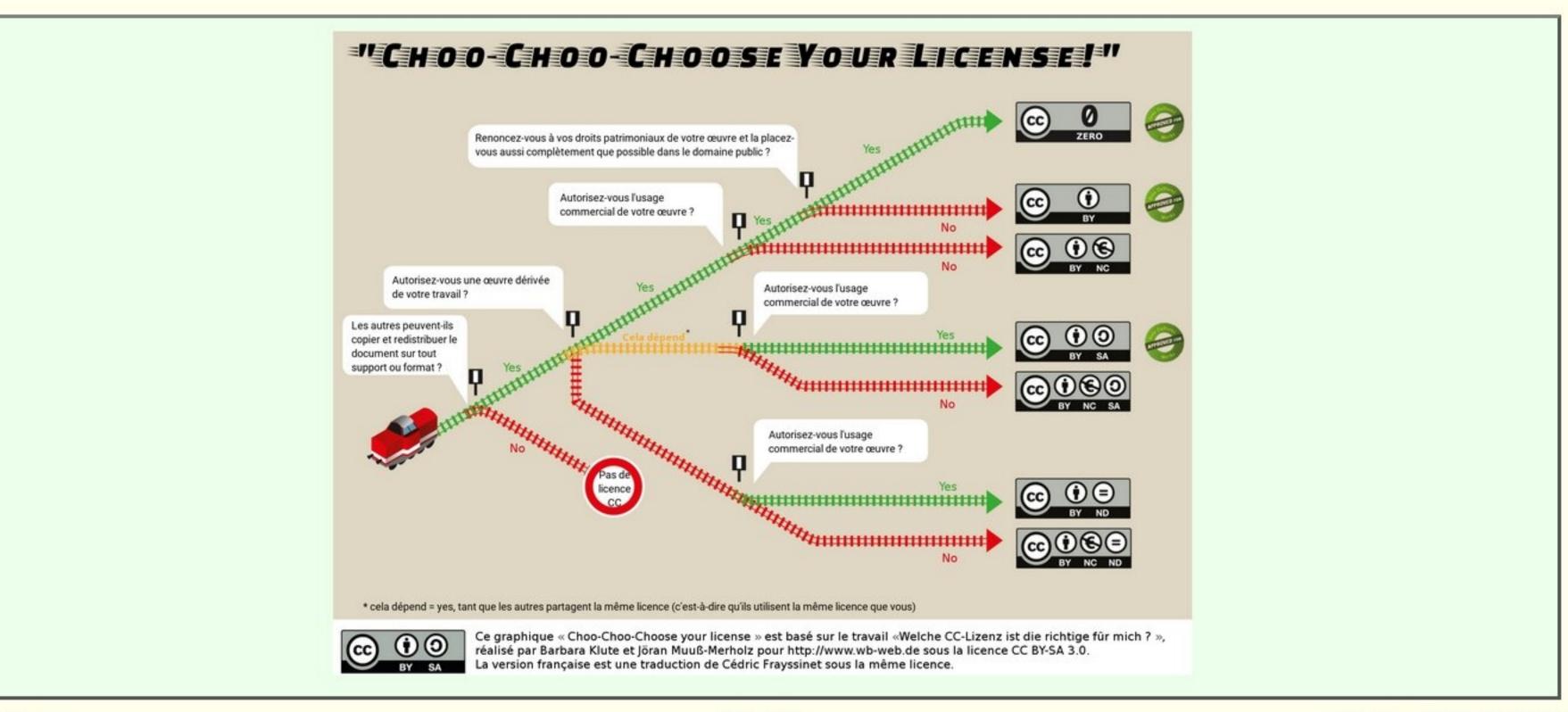


#### Tableau des droits CC

Désignation complète du contrat	Terme abrégé	Symboles				Type de licence
Zéro	CC-Zero					Licence libre non copyleft
Attribution	CC-BY	<b>(1)</b>				Licence libre non copylef
Attribution Partage dans les mêmes conditions	CC-BY-SA	•			<b>③</b>	Licence libre copyleft
Attribution Pas de modification	CC-BY-ND	•				Licence de libre diffusion
Attribution Pas d'utilisation commerciale	CC-BY-NC	•	(\$)			Licence de libre diffusion
Attribution Pas d'utilisation commerciale Partage dans les mêmes conditions	CC-BY-NC-SA	•	(\$)		<b>③</b>	Licence de libre diffusion
Attribution Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-BY-NC-ND	•	(\$)			Licence de libre diffusion



#### Choo Choose Your License





## Avantages des licences Creative Commons

- Elles sont simples à comprendre
- Simples à utiliser : pas d'inscription , de paiement
- Les logos rendent la lecture rapide
  - par les humains
  - par les machines
- Peuvent être complétées
  - CCPlus

## Conclusion



#### Conclusion

- Lisez bien les licences fournies avec les logiciels libres
  - Libre ne veut pas forcément dire gratuit
    - o les shareware sont des logiciels libres mais payants
- Ne vous mettez pas en faute : les licences CC ont été adaptées au droit français
- Si vous créez des logiciels ( ou des oeuvres), pensez à bien définir les droits que vous accordez